Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 064-266404623-20260512-DELIB4_12052026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 mai 2026 – 17 heures 30

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François IRIGOYEN, Président

Administrateurs en exercice : 17

Nombre de présents : 13

N° 4

Objet : DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT

Présents
M IRIGOYEN - Mme MORICE – M BOIVIN – Mme DE TORREGROSA
Mme DUHART-GRAS – Mme LARGOUNEZ – Mme GUIRESSE-DUPEROU
Mme FOURNIER-DULAC – Mme AZAIS – M MAS – M ARGAGNON
M DUFAU – Mme ZUGARRAMURDI – M ROTETA

Pouvoirs

Absents excusés
Mme DELQUE

Absent
Mme GRACIET – Mme JEANNIN – M ROTETA

Le procès verbal de la dernière séance est lu et approuvé sans observation

Centre Communal d'Action Sociale, 1 rue Augustin Chaho, 64500 Saint-Jean-de-Luz
Téléphone telefonoa 05 59 51 61 40, courriel e-mezua : ccas@saintjeandeluz.fr
www.saintjeandeluz.fr

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 064-266404623-20260512-DELIB4_12052026-DE

N° 4 - DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT

Monsieur IRIGOYEN Jean-François, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-de-Luz, expose,

L'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorise le conseil d'administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président :

- Attribution des prestations dans les conditions définies par le conseil d'administration
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- Conclusion de contrats d'assurance
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre communal d'action sociale et des services qu'il gère
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- Exercice au nom du centre communal d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles
- Secours d'urgence : aide au paiement de factures d'énergie et autres (électricité, gaz, eau, loyer,…). Sur rapport d'assistant(e) social(e). Montant maximum de 300€. Délégation consentie lorsque la demande ne peut pas être présentée en conseil d'administration au regard du délai.
- attribution de secours d'urgence pour la prise en charge directe de frais relatifs à l'hébergement (nuits d'hôtels, petits déjeuners, …) de personnes victimes d'un sinistre dans leur logement rendant celui-ci impropre à l'habitation, temporairement ou définitivement.

Dans ces conditions, il apparaît opportun que le conseil d'administration accepte de déléguer ses pouvoirs au Président et, en son absence, à la Vice-Présidente.

Le conseil d'administration désigne le directeur du CCAS comme personne habilitée à signer les décisions relatives à ces compétences.

Ceux-ci devront rendre compte au conseil d'administration des décisions qu'ils seront amenés à prendre dans le cadre de cette délégation, à la séance suivante.

Il est proposé au conseil d'administration

- de déléguer ses pouvoirs au Président et, en son absence à la Vice-Présidente

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- après en avoir délibéré
- délègue ses pouvoirs au Président et, en son absence à la Vice-Présidente

Adopté à l'unanimité

Le Président du CCAS
Jean-François IRIGOYEN